



Règlement Intérieur

Le restaurant scolaire est un service public, géré par la municipalité.

Principes à respecter

1- Conditions de fonctionnement

La cantinière assure la gestion de la cantine et prépare les repas.

*** tickets cantine**

Les permanences pour la vente des tickets cantine ont lieu à la Mairie : le mardi et le jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h. le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du trésor public.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal tous les ans. Ils sont consultables en mairie ou à la porte de la cantine.

Les tickets sont à remettre à la cantinière **uniquement le VENDREDI MATIN** pour la ou les semaine(s) suivante(s) (mettre nom et prénom au dos de tous les tickets).

En cas d'impossibilité, il est préférable de remettre les tickets à la cantinière le soir à la sortie de l'école, afin de ne pas gêner dans la préparation des repas. Une boîte aux lettres est également à votre disposition à l'entrée de la cantine. Si vous optez pour cette solution, merci de bien vouloir mettre les tickets dans une enveloppe.

Tout désistement de dernière minute à la cantine sera dorénavant facturé sauf cas de force majeure étudié au cas par cas.

*** Fiche de renseignements**

Si votre ou vos enfant(s) mange(nt) régulièrement ou occasionnellement à la cantine, il vous sera demandé de compléter une fiche de renseignements en début d'année scolaire.

*** Serviettes**

Pour un côté pratique, nous vous demandons de bien vouloir fournir une serviette de table ou pour les petits, un bavoir enfilable par la tête (pas de bavoir avec des cordons à nouer).

Les serviettes seront rangées dans des casiers individuels à la cantine. Chaque semaine, les serviettes seront lavées à l'école. La commune a équipé l'école d'une machine à laver et d'un sèche-linge.

Merci de bien vouloir indiquer le nom et prénom de l'enfant sur la serviette.

*** Tenue des élèves**

Elle doit être correcte et respecter les règles de propreté. D'autre part, le lavage des mains avant le repas est obligatoire.

*** Accès à la cuisine**

L'accès à la cuisine est strictement interdit aux élèves et aux parents.

*** Régime**

La cantinière ne pourra prendre en compte les régimes alimentaires que suite à la mise en place d'un projet d'accueil individualisé par le médecin scolaire et approuvé par le Maire.

*** Menus**

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune www.vion72.fr. Un exemplaire papier est également remis aux enfants tous les mois.

*** Vêtements et objets trouvés**

Les vêtements et objets trouvés seront remis dans le couloir primaire. Il est recommandé de marquer les objets de l'élève à son nom.

2 – Dispositions particulières en cas de souci de santé d'un enfant

*** Prise de médicaments**

Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Il est important que les parents signalent au médecin traitant que l'enfant déjeune à la cantine. Le médecin pourra ainsi adapter son traitement, proposer des médicaments matin-soir, et éviter ainsi la prise de médicaments le midi.

Aucun médicament ne sera accepté et donné dans le cadre du service de restauration, la cantinière ou les surveillantes ne sont pas autorisées à en administrer.
Il est également interdit aux enfants d'avoir des médicaments dans leur poche.

*** Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire ou un souci important de santé, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. auprès de la direction de l'école qui saisira le service de médecine scolaire.

***Accidents, transports d'urgence**

En cas de problème, les surveillantes ou la cantinière prendront contact avec les parents.

Le personnel doit obligatoirement posséder la liste des élèves avec les numéros de téléphone des parents pour les appeler en cas d'urgence.

En cas de problèmes plus graves, les surveillantes ou la cantinière contacteront les secours (SAMU-POMPIERS). Les parents seront contactés et l'enfant sera transporté à l'hôpital le plus proche.

3 – Discipline – sécurité

Il est rappelé que le refus d'obéissance, l'impolitesse, le manque de respect, l'insolence, l'incorrection vis-à-vis du personnel, pendant le service ou sur la cour, seront sanctionnés selon le protocole suivant :

- 1) Annotation sur le cahier de liaison ou lignes à copier, à remettre le lendemain, signée des parents.
- 2) Courrier d'avertissement du Maire aux parents de l'enfant concerné (au bout de 4 croix).
- 3) Exclusion de 2 jours au premier manquement
- 4) Exclusion définitive en cas de récidive.

Liste des comportements pouvant entraîner un avertissement ou un renvoi

- comportement dangereux
- violence volontaire physique
- violences verbales
- irrespect et insolence envers un enfant ou un adulte
- vol
- dégradation volontaire
- jeux avec la nourriture
- manquements répétés au règlement de la cantine

***Sécurité**

Les portails seront fermés à 12 h 10 par les surveillantes de cantine et seront ouverts à 13 h 20 par les enseignants.

***Repas de Noël**

Pour s'inscrire au repas de Noël, les enfants devront déjeuner 10 fois minimum avant cette date.

Le règlement intérieur est remis aux familles qui doivent signer un accusé réception. Tout le personnel (cantinière et surveillante) est habilité à faire prendre conscience aux enfants que ces règles doivent être respectées pour que le travail et la vie en collectivité soient facilités.

Le Maire,
LEVRARD Françoise



CHARTRE DU SAVOIR VIVRE

Pour que le temps du repas soit un moment agréable pour tous, voici quelques conseils qu'il vous faudra suivre.

Dans tous les cas



- J'écoute le personnel d'encadrement
- Je ne manque de respect ni aux élèves, ni aux adultes si je veux qu'ils me respectent,
- Si je rencontre un problème avec les autres enfants, j'en informe un agent qui règlera lui-même le problème,
- J'accepte les remarques,
- Je ne détériore aucun matériel et respecte l'endroit où je me trouve,

Si je respecte toutes ces règles de vie, je devrais passer un agréable moment.



A LA CANTINE



- Je rentre dans à la cantine sans courir, en restant rangé et en ne bousculant personne.
- Je parle doucement, je ne crie pas. Je parle sans élever la voix et uniquement aux enfants de ma table.
- Je fais attention à la nourriture et à la boisson.
- Je veille à manger proprement : je ne fais pas tomber la nourriture sur la table, par terre et dans les pichets.
- Je ne tords pas les couverts.
- Je goûte un peu de tout.
- Je lève la main pour qu'un agent vienne m'aider, ou pour demander quelque chose.
- Je dois à tour de rôle, accepter de compléter les tables pour faciliter le service.
- Je me tiens bien à table.
- Je respecte le personnel de service et mes camarades.
- Je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.



SUR LA COUR DE L'ÉCOLE



- Je m'engage à parler correctement et gentiment aux enfants et adultes, à ne pas injurier pour qu'eux-mêmes me respectent.



- J'accepte les remarques et punitions des surveillants.
- Je respecte les gens et leur travail (personnel et surveillants).

- Je ne provoque et participe à aucune bagarre (même pour m'amuser) ni à des jeux violents ou dangereux.



- Je me mets à l'abri s'il pleut.

- Je ne joue pas avec les vêtements, je ne les laisse pas traîner par terre.

- Je passe aux toilettes puis je me lave les mains avant d'aller à la cantine.



- Je me mets en rang quand on me le demande.

- Je respecte les consignes données par les surveillants.

Nous vous remercions de faire prendre connaissance à votre enfant de cette charte afin que le moment du repas soit agréable pour tout le monde et se passe dans de bonnes conditions.

Si les règles ne sont pas respectées nous ne manquerons pas d'appliquer les sanctions du règlement.

Le Maire,
LEVRARD Françoise

